



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société SOGETREL DFS Eysines afin d'effectuer des travaux de réparations de conduites sous chaussée,
La Commune de LUDON-MÉDOC,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

- AVENUE ANDRÉ HERTIG-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société SOGETREL est autorisée effectuer les travaux à compter du 09/12/2024 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 2

Les travaux ne pourront se réaliser pendant les horaires de rentrée et de sortie des écoles (entre 8 h et 9 h et entre 16h et 17 h)

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue ouverte et alternée manuellement.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Les réfections seront réalisées selon le règlement général de voirie Intercommunale.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- Communauté de communes Médoc Estuaire
- SOGETREL DFS Eysines.



Fait à Ludon-Médoc le 25 novembre 2024,

M le Maire,

DUEAMP Philippe.